

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE 3 (RM3)

POULE A	POULE B
RC ARRAS	NEUVILLE SUR ESCAUT BC
ES ISBERGUES	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL-2
STEENWERCK BC	LEERS OSBB
LILLE ASV - 2	IE - CTC CAMBRESIS UNION BASKET - 2
VILLENEUVE D'ASCQ ESB	PHALEMPIN BC
ROUBAISIEEN STADE	VALENCIENNES RSC
LA MADELEINE ROSTAND CLUB	SAINT ANDRE US
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 2	UNION DECHY SIN BASKET - 2
CROIX OLYMPIQUE - 2	TEMPLEUVE LP - 2
AB FLERSOIS	GAYANT BASKET
MOUVAUX ABC	GRICOURT BASKET - 2
MARCQ EN BAROEUL ASJ	ESC TERGNIER

POULE C	POULE D
ST POL SUR MER	FC BELLEU BASKET BALL
CALAIS BASKET - 3	BB LA CROIX ST OUEN
BERCK/RANG DU FLIERS - 2	CS PONTPOINT ET PONT STE MAXENCE
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL - 2	SENLIS BASKET
AMICALE CONDE BASKET BALL	BEAUVAIS BCO - 2
AL COQUELLES BASKET	UNION SPORTIVE BOVES DE BASKET BALL - 2
OSTROHOVE BASKET CLUB - 2	US BEAUCHAMPS
AO ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM - 2	GAS CHANTILLY
BC BLENDÉCQUES ST OMER	CHEMINOTS AMIENS SUD BASKET BALL
GRAVELINES GRAND FORT BCM - 4	GOUVIEUX BASKET OISE - 2
BOURBOURG SC - 2	MONTATAIRE BB
COUDEKERQUE BRANCHE AL	ABC MERU

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat RM3 comporte 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes sur des « zones géographiques », dont une « en secteur picard ». Dans le cas d'un manque ou d'une absence d'équipe remplaçante de la même structure, une équipe manquante peut être remplacée pour une équipe d'un autre secteur ou d'un autre département.

Le championnat RM3 2025/2026 se joue en 22 rencontres Aller / Retour.

Pour chaque poule, un classement général est établi de 1 à 12

6 montées sont prévues en RM2 :

Les premiers de chacune de ces poules (4 équipes) accèdent à la RM2 et se disputent le Titre de Champion Régional RM3 des Hauts de France de la façon suivante :

- 1 : Rencontres en Aller/Retour (aller 1A/1B et 1C/1D puis retour 1B/1A et 1D/1C)
- 2 : Les vainqueurs se disputent lors d'un match sec le Titre de Champion Régional.

2 autres montées sont disputées par les deuxièmes de chaque poule en Aller/Retour (aller 2A/2B et 2C/2D puis retour 2B/2A et 2D/2C) dont les vainqueurs accèdent à la RM2 des Hauts de France.

16 descentes en département sont prévues :

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place des poules initiales regagnent leur département.

Si des contingences particulières permettent exceptionnellement un ou plusieurs accès supplémentaires en R2 ou nécessitent des relégations en département et pour tout cas non validé par un classement (choix inter-poules d'une ou deux équipes, par exemple) il sera fait appel au RANKING selon la règle qui a été définie par la fédération.

Un forfait général en phase finale est considéré comme un forfait général et place l'équipe hors championnat ce qui la prive de tout rachat éventuel.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement en début de saison est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

16 montées des départements en RM3 sont prévues :

- a) pour le Comité Départemental du Nord : 6 équipes
- b) pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 3 équipes
- c) pour le Comité Départemental de l'Oise : 2 équipes
- d) pour le Comité Départemental de l'Aisne : 1 équipe
- e) pour le Comité Départemental de la Somme : 1 équipe
- f) pour le championnat U21 « Elite » : 3 équipes

Lorsqu'un club d'un Comité refuse avant l'établissement des calendriers, sa participation au championnat régional, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité.

Si une équipe U21 refuse l'accèsion ou ne peut accéder, seule l'équipe classée 4^{ème} de la poule finale peut accéder à la RM3.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RM3 est de taille 7.

ARTICLE 7 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-Marque est obligatoire sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-Marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction (mais entraîneur autorisé) et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.